

PLU Modificatif

Arrêté prescrivant le PLU modificatif.

Procédure Tribunal Administratif

Désignation Commissaire Enquêteur

(Annexe n°4)

Vu pour être annexé à la Délibération
du 17 Octobre 2020
LE MAIRE.



Marie LARRUE
Maire de LANTON
Conseillère Départementale

reçu le
20 OCT. 2020
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Lanton, le 18 février 2020

Monsieur le Président
Tribunal Administratif de Bordeaux
9, Rue Tastet

33000 Bordeaux

**Service Urbanisme, Environnement et Foncier
Police de l'Urbanisme**

Nos Réf. : M.L/RC/DG - 2020 n° 133

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
Demande de désignation d'un commissaire - enquêteur.

Pièces jointes : Jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2020.
PLU approuvé format numérisé

Affaire suivie par : Dominique GRIFFOUL
Courriel : d.griffoul@ville-lanton.fr
Téléphone : 05.56.03.86.29

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2019, la Commune de Lanton va procéder à la régularisation de son Plan Local d'Urbanisme par une modification de droit commun.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU doit-être soumis à une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement.

Aussi, je sollicite la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant, en vue de l'organisation de cette enquête portant sur le modificatif du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lanton.

Un délai de dix mois nous a été octroyé par jugement du Tribunal pour approuver cette modification et rendre notre document d'urbanisme exécutoire.

Mes services pourront ensuite affiner cette date avec le commissaire-enquêteur que vous aurez désigné.

Conformément aux articles R.123-5 et R.123-8 du code de l'environnement, je vous transmets l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 août 2018 en format dématérialisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Marie LARRUE

Maire de LANTON
Conseillère Départementale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

Bordeaux, le 12/06/2020

E20000030 / 33

Mme le Maire
commune de Lanton
Mairie

18, avenue de la Libération
33138 LANTON

Dossier n° : E20000030 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet de construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune de Lanton

Mme le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Marc JAKUBOWSKI, Docteur en géochimie, demeurant 15 avenue du Maréchal Leclerc, ANDERNOS LES BAINS (33510) (tel : portable 06.84.50.11.25.) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mme le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

E20000030 / 33

Mme le Maire commune de Lanton
Mairie
18, avenue de la Libération
33138 LANTON

Dossier n° : E20000030 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet de construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune de Lanton

Mme le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Marc JAKUBOWSKI, Docteur en géochimie, demeurant 15 avenue du Maréchal Leclerc, ANDERNOS LES BAINS (33510) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mme le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LANTON,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 et L.153-41 à L.153-44,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-10 et R.123-9,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanton et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 28 septembre 2018 rendant non exécutoire le PLU approuvé,

Vu le déféré de la Préfète de la Gironde à l'encontre de la Commune en date du 23 janvier 2019 demandant l'annulation du PLU de la Commune de Lanton,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 27 décembre 2019 de procéder à la régularisation du PLU par la procédure de modification de droit commun,

Vu la décision du 24 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Marc JAKUBOWSKI Commissaire Enquêteur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Lanton approuvé par le Conseil Municipal le 29 août 2018.

Le projet répond à la régularisation des cinq points faisant l'objet du jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2019 soit :

- 1) Secteur 1AUE « Les Landes de Mouchon »
- 2) Secteur UD « Vents de Mer »
- 3) Secteur UC « Route de Blagon »
- 4) Secteur 2AU « Taussat »
- 5) Secteur UC « Bruyères »

ARTICLE 2 :

L'enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 19 août 2020 inclus.

ARTICLE 3 :

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Marc JAKUBOWSKI.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan local d'urbanisme, sera consultable sur un poste informatique en accès libre à la Mairie de Lanton, 18 avenue de la Libération, aux jours habituels d'ouverture, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai indiqué à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lanton>.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par voie dématérialisée sur le registre électronique ou par courriel à l'adresse suivante plu-lanton@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra également transmettre ses observations par écrit directement auprès du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lanton, 18 avenue de la Libération 33138 Lanton.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le :

- lundi 20 juillet de 9h00 à 12h00 en Mairie de Lanton,
- jeudi 30 juillet de 14h00 à 17h00 à la Salle de quartier de Taussat
- jeudi 6 août de 9h00 à 12h00 à la Salle de quartier de Blagon
- mercredi 19 août de 14h00 à 17h00 en Mairie de Lanton, uniquement sur rendez-vous pris au service d'accueil de la Mairie au 05 56 03 86 00.

ARTICLE 6 :

Les informations sur le projet de plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme 05 56 03 86 00 – service_urbanisme@ville-lanton.fr

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux locaux : « Sud-Ouest », « La Dépêche du Bassin ».

Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Mairie, ainsi qu'aux salles de quartier de Blagon et de Taussat et dans les différents lieux publics de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête (électronique et papier) seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui (articles R123-18 à R 123-20 du code de l'environnement).

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, l'autorité territoriale compétente du PLU, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'Autorité Territoriale compétente en PLU dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à Madame le Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde par Madame le Maire, et au Président du Tribunal Administratif par le Commissaire Enquêteur. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lanton>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Mairie de Lanton.

ARTICLE 10 :

Le projet de modification de droit commun du PLU peut éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Le projet sera ensuite soumis pour approbation au Conseil Municipal.

ARTICLE 11 :

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le Commissaire Enquêteur. Le port du masque est obligatoire.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Ampliation adressée :

Fait à Lanton, le 15 juin 2020

Notifié le

Marie LARRUE

Maire de Lanton
Conseillère Départementale



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 033-213302292-20200615-1762020-AR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – COMMUNE DE LANTON

Sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Porté à la connaissance du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2020

Par arrêté n° 176-2020 du 15 juin 2020, le Maire de Lanton a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de modification de droit commun du P.L.U. en vue de répondre au jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2019.

À cet effet, Monsieur Marc JAKUBOWSKI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 24 février 2020

L'enquête publique se déroulera à la Mairie et ses annexes du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 19 août 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.
- Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

Le dossier sera mis à la disposition du public en Mairie et également sur un poste informatique en accès libre aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie indiqué ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le Commissaire Enquêteur. Le port du masque est obligatoire.

Le public pourra également transmettre ses observations par écrit directement auprès du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lanton, 18 avenue de la Libération 33138 Lanton.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par voie dématérialisée sur le registre électronique à l'adresse suivante : plu-lanton@mail.registre-numerique.fr. Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lanton>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le :

- lundi 20 juillet de 9h00 à 12h00 en Mairie de Lanton,
- jeudi 30 juillet de 14h00 à 17h00 à la Salle de quartier de Taussat
- jeudi 6 août de 9h00 à 12h00 à la Salle de quartier de Blagon
- mercredi 19 août de 14h00 à 17h00 en Mairie de Lanton, uniquement sur rendez-vous pris au service d'accueil de la Mairie au 05 56 03 86 00.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à Madame le Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées qui seront tenus à la disposition du public en Mairie.

Ce dernier pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à la Mairie de Lanton, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lanton>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite.

Vu et certifié par Madame le Maire pour affichage et publication.



